

**REQUETE AUX FINS D'OBTENTION DE COPIES DE PIECES ET D'ACTES  
DE PROCEDURE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE**



**A**  
**Monsieur le Doyen des juges d'Instruction**  
**En charge du 8<sup>ème</sup> Cabinet d'Instruction**  
**Tribunal de première instance d'Abidjan**

**Affaire : BLE Goudé Charles C/ Ministère Public**

**R.I : 03/11, 08/12 et 09/12**

Monsieur le Doyen des juges d'Instruction,

Monsieur **BLE Goudé Charles**, né le 1<sup>er</sup> janvier 1972 à Niagbrahio, sous-préfecture de Guibéroua, consultant en communication politique, résidant à Abidjan-Yopougon, actuellement détenu à la prison de la Cour Pénale Internationale à la Haye (Pays-Bas) ;

Lequel fait éléction de domicile au cabinet de son conseil, Maître **GOUAMENE S. Hervé**, Avocat à la Cour d'Appel d'Abidjan, y demeurant, deux-plateaux vallons résidence VANDA, 3<sup>ème</sup> étage porte 11, Tel : 22 41 61 78, Cel : 07 54 27 93, email : [rv gouamn@yahoo.fr](mailto:rv gouamn@yahoo.fr);

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER**

Qu'arrêté à Accra (Ghana) par la police Ghanéenne le **17 janvier 2013**, il a été remis sans aucune forme de procédure à la police Ivoirienne le **18 janvier 2013**.

Que le **21 janvier 2013**, après avoir été auditionné par les agents de police spéciale de la Direction de Surveillance du Territoire (DST), il a été présenté au Doyen des juges d'instructions près le Tribunal de première instance d'Abidjan qui l'a inculpé pour les faits d'assassinat, génocide, viol, coups et blessures et autres crimes, et placé sous mandat de dépôt.

Que les **30 janvier 2013** et **11 mars 2014**, il a été interrogé au fond par le Doyen des juges d'instructions.

Que le **21 mars 2014**, la Chambre d'Accusation près la Cour d'Appel d'Abidjan, a ordonné sa remise à la Cour Pénale Internationale, qui avait formulé une demande dans ce sens suite un mandat d'arrêt décerné contre lui.

Que le **22 mars 2014**, il a été effectivement remis à la Cour Pénale Internationale par les autorités Ivoiriennes.

Que le **27 mars 2014**, il a comparu à l'audience de comparution initiale devant la juge unique de la Chambre préliminaire I de la Cour Pénale Internationale, qui a fixé l'audience de Confirmation des charges au **18 Août 2014**.

Attendu que pour lui permettre de préparer efficacement et d'assurer au mieux sa défense devant la Cour Pénale Internationale, Monsieur BLE Goudé Charles sollicite l'obtention, même à ses frais, des copies de toutes les pièces et actes de procédures relatifs aux poursuites engagés contre lui dans le cadre des affaires sous rubrique.

Que cette demande du requérant, est tout à fait conforme aux dispositions relatives au respect des droits de la défense prescrites par le Code de Procédure Pénale Ivoirien et le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, dont la Côte d'Ivoire est partie.

**Que c'est pourquoi, le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Abidjan, est respectueusement prié d'autoriser le requérant, à se faire délivrer Copies des pièces et actes de procédures relatifs aux dossiers des affaires BLE Goudé Charles C/ Ministère Public (R.I : 03/11, 08/12 et 09/12)**

**ET CE SERA JUSTICE**

**POUR RESPECTECTUEUSE REQUETE**

**PRESENTEE A ABIDJAN, LE 22 AVRIL 2014**

**POUR LES REQUERANT**

**Son Conseil**

**Maître GOUAMENE S. Hervé**

  
**GOUAMENE S. HERVÉ**  
**CABINET D'AVOCATS**  
**(81-225 24 41 / 61 78 1 07 54 27 93)**

**REQUETE AUX FINS D'OBTENTION DE COPIES DE PIECES ET D'ACTES DE  
PROCEDURE D'UNE INFORMATION JUDICIAIRE**



*S/N° 525/PG/AB  
du 22/04/14*

**A**

**Monsieur le Procureur Général**

**Près la Cour d'Appel d'Abidjan**

**Affaire : BLE Goudé Charles C/ Ministère Public**  
**R.I : 03/11, 08/12 et 09/12**

Monsieur le Procureur Général,

Monsieur **BLE Goudé Charles**, né le 1<sup>er</sup> janvier 1972 à Niagbrahio, sous-préfecture de Guibéroua, consultant en communication politique, résidant à Abidjan-Yopougon, actuellement détenu à la prison de la Cour Pénale Internationale à la Haye (Pays-Bas) ;

Lequel fait éléction de domicile au cabinet de son conseil, Maître **GOUAMENE S. Hervé**, Avocat à la Cour d'Appel d'Abidjan, y demeurant, deux-plateaux vallons résidence VANDA, 3<sup>ème</sup> étage porte 11, Tel : 22 41 61 78, Cel : 07 54 27 93, email : [rvgouamn@yahoo.fr](mailto:rvgouamn@yahoo.fr);

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER**

Qu'arrêté à Accra (Ghana) par la police Ghanéenne le **17 janvier 2013**, il a été remis sans aucune forme de procédure à la police Ivoirienne le **18 janvier 2013**.

Que le **21 janvier 2013**, après avoir été auditionné par les agents de police spéciale de la Direction de Surveillance du Territoire (DST), il a été présenté au Doyen des juges d'instructions près le Tribunal de première instance d'Abidjan qui l'a inculpé pour les faits d'assassinat, génocide, viol, coups et blessures et autres crimes, et placé sous mandat de dépôt.

Que les **30 janvier 2013** et **11 mars 2014**, il a été interrogé au fond par le Doyen des juges d'instructions.

Que le **21 mars 2014**, la Chambre d'Accusation près la Cour d'Appel d'Abidjan, a ordonné sa remise à la Cour Pénale Internationale, qui avait formulé une demande dans ce sens suite un mandat d'arrêt décerné contre lui.

Que le **22 mars 2014**, il a été effectivement remis à la Cour Pénale Internationale par les autorités Ivoiriennes.



Que le **27 mars 2014**, il a comparu à l'audience de comparution initiale devant la juge unique de la Chambre préliminaire I de la Cour Pénale Internationale, qui a fixé l'audience de Confirmation des charges au **18 Août 2014**.

Attendu que pour lui permettre de préparer efficacement et d'assurer au mieux sa défense devant la Cour Pénale Internationale, Monsieur BLE Goudé Charles sollicite l'obtention, même à ses frais, copies de toutes les pièces et actes de procédures relatifs aux poursuites engagés contre lui dans le cadre des affaires sous rubrique.

Que cette demande du requérant, est tout à fait conforme aux dispositions relatives au respect des droits de la défense prescrites par le Code de Procédure Pénale Ivoirien et le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, dont la Côte d'Ivoire est partie.

Que c'est pourquoi, le Doyen des juges d'instructions près le Tribunal de première instance d'Abidjan, est respectueusement prié d'autoriser le requérant, à se faire délivrer Copies des pièces et actes de procédures relatifs aux dossiers des affaires BLE Goudé Charles C/ Ministère Public (R.I : 03/11, 08/12 et 09/12)

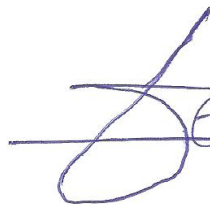
**ET CE SERA JUSTICE**

**POUR RESPECTUEUSE REQUETE  
PRESENTEE A ABIDJAN, LE 22 AVRIL 2014**

**POUR LES REQUERANT**

**Son Conseil**

**Maître GOUAMENE S. Hervé**

  
**GOUAMENE S. HERVÉ**  
**CABINET D'AVOCATS**  
**Tel: 225 22 41 61 78 / 07 54 27 93**